

ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Conformément à la LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'ARFPIB s'efforce d'intégrer au mieux tous les publics et de répondre de façon personnalisée aux besoins de chacun de nos stagiaires / apprenti(e)s.

+ L'identification :

À tout moment de la formation, la situation d'handicap peut être prise en compte ainsi que les difficultés rencontrées afin de mettre en place des adaptations spécifiques. Le besoin peut être exprimé par le commanditaire, le prescripteur ou le bénéficiaire...

+ Référente handicap :

Il est possible d'échanger en toute confidentialité avec notre référente handicap :

Alice BETBEDER :

06.40.78.07.15 / alice.betbeder@cfaib.fr

+ Mesures d'adaptation :

Si la situation de handicap est compatible avec l'exercice du métier visé, nous proposerons des mesures d'adaptation telles que :



arfpib

ASSOCIATION REGIONALE DE
FORMATION PROFESSIONNELLE
DES INDUSTRIES
DU BOIS



- Adaptation pédagogique : adaptation des méthodes et moyens pédagogiques
- Adaptation technique : Intégration d'équipements techniques spécifiques
- Adaptation organisationnelle : proposition d'une organisation individualisée de la formation (aménagement de temps de repos, aménagement d'horaires...)

Nous prendrons en compte la situation et y répondrons favorablement chaque fois que cela nous sera possible.

✚ Mesures d'accompagnements :

Si toutefois, malgré nos attentions, nous ne pouvons aménager les conditions de la formation qui empêcheraient la participation d'une personne en situation de handicap, alors une liste de partenaires pouvant intervenir sera communiquée.

